

Pôle
aménagement
et développement durable
Service
gestion et exploitation de la route
Nos réf: S Camonfour
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION**

**RD39 du PR 20+0880 au PR 20+0980
Commune de SAINT-ROMAIN LA MOTTE**

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2024-07-214 du 4 septembre 2024 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-ROMAIN LA MOTTE en date du 15/10/2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de RENAISSON en date du 15/10/2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de POUILLY LES NONAINS en date du 15/10/2024

VU la demande de S2R

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou d'entretien de passage à niveau, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 25/10/2024 et jusqu'au 26/10/2024, du 25/10/2024 18h00 au 26/10/2024 09h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD39 du PR 20+0880 au PR 20+0980 (SAINT-ROMAIN LA MOTTE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD8 du PR 19+0720 au PR 20+0145 (RENAISON) situés en agglomération
- RD9 du PR 17+0205 au PR 21+0075 (RENAISON et POUILLY LES NONAINS) situés en et hors agglomération
- RD18 du PR 18+0045 au PR 13+0745 (SAINT-ROMAIN LA MOTTE et POUILLY LES NONAINS) situés en et hors agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

**La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par
Madame Océane DELCROIX (S2R) / 0787991866.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

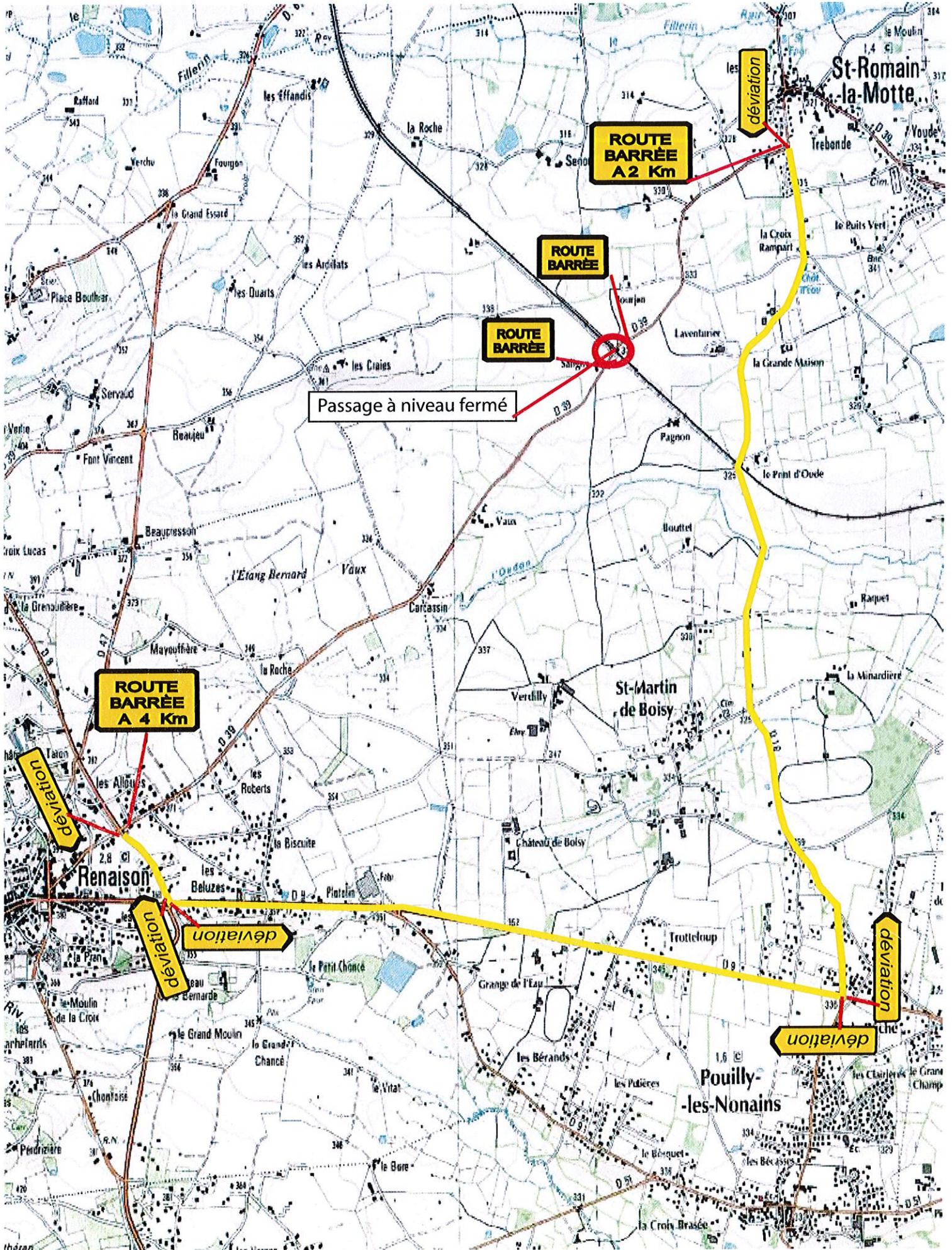
ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de RENAISSON
- Monsieur le Maire de POUILLY-LES-NONAINS
- Monsieur le Maire de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Recueil des actes administratifs départemental
- Madame Océane DELCROIX (S2R)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le

Le Président,

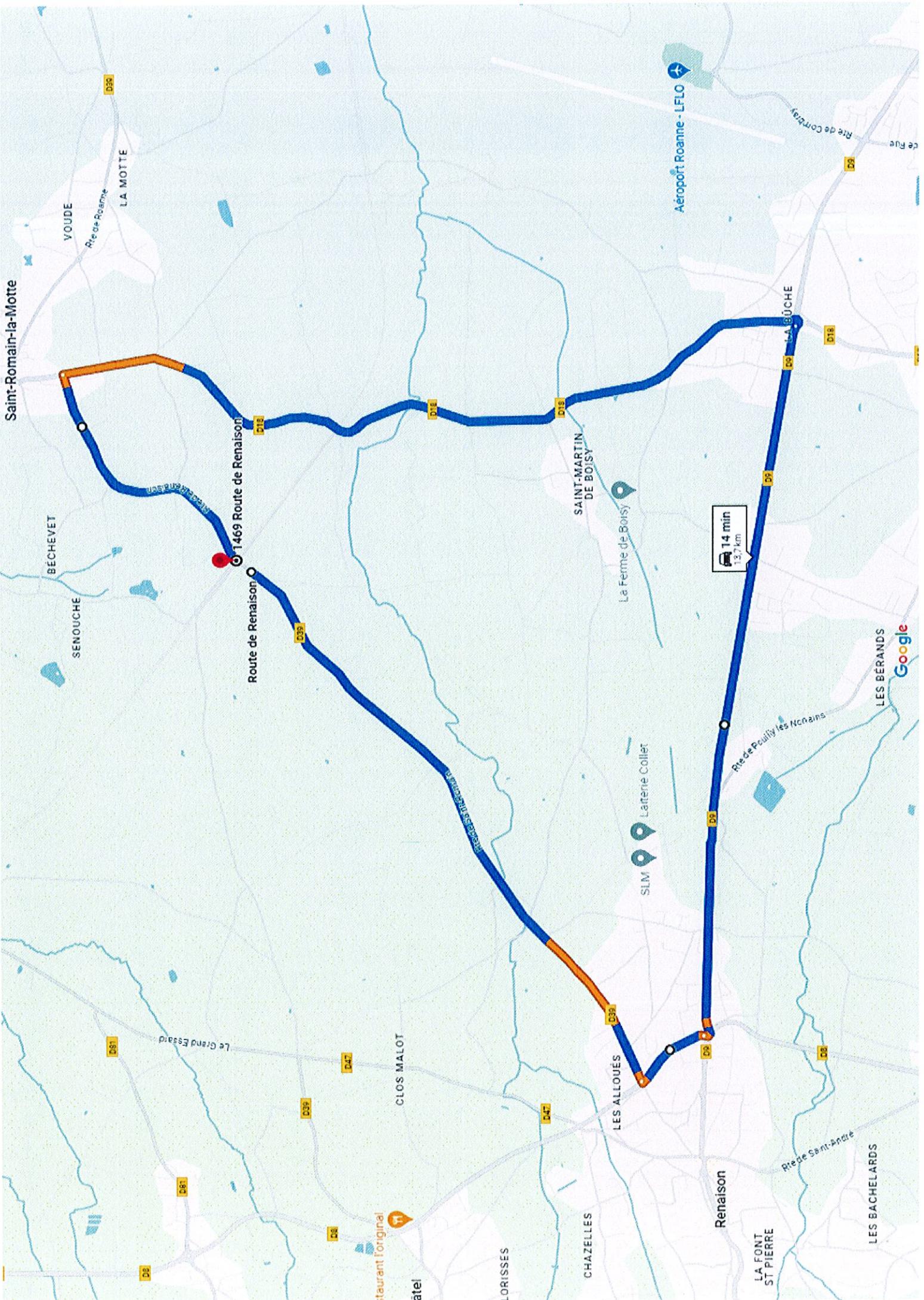
Plan de déviation de la RD 39 pour travaux sur passage à niveau SNCF 191



Déviation : PN 191 - RD39 du PR 20+0880 au PR 20+0980

Valable pour les deux sens de circulation.

- Du carrefour RD8 - PR 19+0720 * RD39 à Renaison par la RD8 jusqu'au carrefour RD8 - PR 20+0145 * RD9 à Renaison.
- Du carrefour RD8 * RD9 - PR17+0205 par la RD9 jusqu'au rond-point RD9 - PR 21+0075 * RD18 à Pouilly les Nonains.
- Du rond-point RD9 * RD18 - PR 18+0045 par la RD18 jusqu'au carrefour RD18 - PR 13+0745 * RD39 à Saint-Romain-la-Motte.



Saint-Romain-la-Motte

YOUDE
Rte de Roanne
LA MOTTE

BÉCHEVET
SENOUCHE

1469 Route de Renaison
Route de Renaison

SAINT-MARTIN
DE BORSY

La Ferme de Borsy

Aéroport Roanne - LFLO

LA BOUCHE

14 min
13,7 km

LES BÉRARDS
Google

Le Grand Essard

CLOS MALOT

SLM
Lanterne Collier

Rte de Pouilly les Nonains

D6

D81

D39

D47

D4

D47

D39

D9

D6

Rte de Saint-André

steaurant l'original
àtel

LORISSES

CHAZELLES

Renaison

LA FONT
ST PIERRE

LES BACHELARDS